



Commission des Officiels Technique LBA

Aux clubs bretons,

Objet : Formation et certification des officiels régionaux

Chers amis (es),

Comme vous le savez nos compétitions ne peuvent se dérouler sans un nombre important d'officiels qualifiés, ceci afin que nos athlètes puissent s'exprimer dans les meilleures conditions.

Les formations d'officiels de la saison 2018 vont se mettre en place et nous vous rappelons les différentes étapes du protocole à respecter :

1 / **Inscription** au processus de formation et certification auprès des responsables de chaque département

2 / Session(s) de **formation théorique**

3 / Formation **pratique** en participant aux jurys des compétitions de la saison hivernale et estivale ; un minimum de 3 participations est demandé avant l'examen.

Evaluation pratique pour JA et Starter lors d'un championnat départemental ou régional.

4 / Examen **écrit** qui a lieu fin septembre. Celui-ci peut est précédé d'une ou 2 sessions de préparation à l'examen.

Afin que le protocole puisse être respecté et que les formations se déroulent dans de bonnes conditions, nous demandons aux clubs **d'inscrire leurs candidats avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018** auprès du responsable de chaque département. :

22 → Kevin LOZACH : [jugeathle22@gmail.com](mailto:jugeathle22@gmail.com)

29 → Monique ATTIBA : [athle29@maisondessports29.fr](mailto:athle29@maisondessports29.fr)

35 → René MOREAU : [rene.moreau.athle@orange.fr](mailto:rene.moreau.athle@orange.fr)

56 → Jacques-Yves LEGRAND : [jacques-yves.legrand@sfr.fr](mailto:jacques-yves.legrand@sfr.fr)

Aucune inscription ne sera acceptée après la 1<sup>ère</sup> session de formation mise en place dans le département, celle-ci étant organisée obligatoirement avant le début de la saison estivale.

Les renseignements (lieu précis, horaires ...) vous seront communiqués par le responsable de votre département respectif et mis en ligne sur les sites des comités départementaux.

La Commission des Officiels Techniques LBA

(Exemple de fiche d'inscription jointe à renvoyer aux adresses indiquées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018)